



2024

Rapport annuel

**Ministère public
Staatsanwaltschaft**

www.vs.ch

TABLE DES MATIÈRES

1.	Message de la procureure générale	3
2.	Direction institutionnelle.....	5
2.1.	Organisation interne du ministère public	5
2.2.	Bureau	6
2.3.	Inspections	6
2.4.	Journée des procureurs	6
2.5.	Communication	6
2.6.	Violences domestiques et maltraitances infantiles	7
2.7.	Relations avec les diverses autorités	7
2.8.	Modifications législatives	8
3.	Règlements et directives	9
4.	Ressources humaines	10
4.1.	Changements au sein des magistrats et greffiers	10
4.2.	Taux de rotation	13
4.3.	Unités juristes et greffiers	13
4.4.	Unités administratives	15
4.5.	Formations continues	16
4.6.	Activités annexes	16
4.7.	Remerciements	18
5.	Activité juridictionnelle.....	19
5.1.	Activité globale	19
5.2.	Office central (MPG)	26
5.3.	Office régional du Bas-Valais (MPB)	27
5.4.	Office régional du Valais central (MPC)	28
5.5.	Office régional du Haut-Valais (SAO)	29
6.	Finances et informatique.....	30
6.1.	Finances	30
6.2.	Frais de procédure mis à la charge de l'Etat	30
6.3.	Informatique	30
7.	Remerciements	31

1. MESSAGE DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Madame la Présidente du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la magistrature,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

L'article 25 de la loi sur l'organisation de la justice (LOJ) prévoit que, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, le procureur général adresse au Grand Conseil chaque année un rapport sur l'activité du ministère public.

En application de l'article 44 alinéa 1 de la loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM), ce rapport doit également être transmis au Conseil de la magistrature.

Reprenant les exigences posées par l'article 25 LOJ, le présent rapport contient des informations concernant :

- a) l'organisation interne ;
- b) les instructions de portée générale ;
- c) le nombre et le type d'affaires closes et d'affaires pendantes, et la charge de travail des différentes unités ;
- d) la durée de traitement des affaires ;
- e) l'utilisation des ressources humaines, des moyens financiers et de l'infrastructure ;
- f) le nombre et l'issue des recours déposés contre les ordonnances et les actes de procédure du ministère public ;
- g) la politique criminelle menée par le ministère public.

* * *

Ma première année à la tête du ministère public a été intense, tant d'un point de vue de la gestion de dossiers que de la direction de l'institution.

Grâce aux modifications législatives, depuis le 1^{er} janvier 2024, je suis en charge de la direction de l'institution dans sa globalité. La procureure générale adjointe est seule à la tête de l'office central et dispose donc de toute sa liberté de conduite.

Afin de mettre en œuvre concrètement cette séparation, j'ai rapidement décidé d'opérer une séparation physique. A mon arrivée, j'ai repris le bureau de mon prédécesseur au dernier étage de l'aile est. Au même étage, il y avait également les procureurs de l'office central. Le secrétariat général était au rez-de-chaussée de l'aile ouest. Durant le premier trimestre, grâce à la compréhension et l'aide de tous les occupants

du bâtiment de la rue des Vergers et à l'investissement important de Jean-Côme Karlen, une réorganisation a été effectuée de façon à regrouper l'office central dans l'aile ouest, l'office régional du Valais central dans l'aile est et au dernier étage de l'aile est, le secrétariat général et la direction.

Ce déménagement a donné naissance à une nouvelle dynamique et m'a permis de prendre concrètement mes fonctions à la tête de l'institution. C'est donc avec cet état d'esprit, en voulant être là pour tous, que je me suis engagée dans ce nouveau défi.

Très rapidement, j'ai pu constater l'ampleur du travail accompli par chaque procureur et la méconnaissance de cette profession à l'externe. En moyenne, 607 dossiers sont annuellement traités par procureur d'arrondissement. Le ministère public assure une activité sans discontinuer, de jour comme de nuit. Ainsi, chaque semaine un procureur d'arrondissement assume une permanence durant laquelle il ouvre entre 30 et 60 nouveaux dossiers. Il est régulièrement appelé de nuit, confronté à des situations psychologiquement potentiellement difficiles et doit être en mesure de décider immédiatement des actes d'instruction à ordonner. Il est indemnisé pour cela à raison de CHF 150.00 par semaine de permanence, ce qui équivaut à CHF 0.89 de l'heure. Entre chaque permanence, il doit avoir liquidé un nombre équivalent de dossiers ainsi qu'une partie de son stock afin de recommencer une nouvelle permanence de façon sereine. Ce cycle est récurrent, voire usant, pour certains procureurs qui n'en voient jamais le bout. Pour le soutenir, chaque procureur bénéficie seulement d'un(e) secrétaire à 60% et d'un unique greffier par office régional.

Il m'est aujourd'hui important et urgent, par le biais de ce rapport, de rendre les autorités attentives à la réalité à laquelle l'institution est confrontée.

En une année, il y a eu presque 800 nouveaux dossiers de plus. Cela représente une augmentation de 6.4%. Depuis le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle de nouvelles forces de travail ont été attribuées au ministère public, il y a une augmentation d'environ 38% de nouveaux dossiers (9'534 au 31.12.2018 à 13'118 au 31.12.2024). Les greffiers nouvellement octroyés ont apporté une aide substantielle mais insuffisante pour résorber cette augmentation sans précédent.

La dématérialisation de la justice va, potentiellement et à long terme, permettre de gagner en efficience. Il faut en premier lieu mettre cette digitalisation en place, ce qui va inmanquablement générer du travail supplémentaire pour chaque magistrat et le personnel administratif qui sera appelé à contribuer à ce projet. Lorsque, dans 4 ou 5 ans, la justice sera totalement numérisée, il faudra encore attendre quelques années avant d'en voir les effets positifs en terme d'efficacité. Or, durant tout ce laps de temps, le nombre de dossiers va continuer d'augmenter. Si les ressources ne progressent pas dans la même proportion, toute la chaîne pénale sera impactée, la sécurité de notre canton s'affaiblira et l'image du Valais en pâtira.

C'est dans cet état d'esprit, dans cette crainte, que le présent rapport est rédigé. Les chiffres du point 5 démontrent l'importance du travail effectué et l'urgence d'allouer des ressources supplémentaires.

2. DIRECTION INSTITUTIONNELLE

2.1. Organisation interne du ministère public

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la loi sur la réorganisation du ministère public du canton du Valais a engendré les principaux changements suivants dans l'organisation du ministère public en comparaison au rapport de 2023 :

- **Changement à la direction de l'office central**
La direction de l'office central est dorénavant assurée par la procureure générale adjointe. Cela permet à la procureure générale de se concentrer sur la conduite globale du ministère public, la politique pénale en général et le traitement des affaires importantes, sensibles et/ou médiatiques.
- **Création de postes de greffiers**
Les greffiers permettent de soulager les procureurs et les substituts en fournissant un appui juridique.
- **Création d'un secrétariat général regroupant les précédents services centraux**
La nomination au 1^{er} septembre 2024 de Maurizio Antonelli au poste de secrétaire général permet de décharger la procureure générale de tâches administratives.

Au 31 décembre 2024, l'organisation du ministère public se présente de la façon suivante :

La **direction** du ministère public qui regroupe :

- la procureure générale et son greffe ;
- le secrétariat général (secrétaire général, ressources humaines, finances, chef de projets, informatique, logistique, etc.).

Un office central, à Sion, composé des procureurs spécialisés (pour les affaires importantes, notamment de criminalité économique, de stupéfiants et de crime organisé, en lien avec l'entraide judiciaire, en matière de conflits de for, celles impliquant notamment comme prévenus des avocats, des notaires, des magistrats et des élus, des affaires d'erreurs médicales ou avec retentissement médiatique).

Trois offices régionaux, à Brigue-Glis, Sion et St-Maurice, qui connaissent des affaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'office central et dont les procureurs assurent les permanences 24 heures sur 24 tous les jours de l'an.

L'office régional du Valais central et l'office régional du Haut-Valais traitent les infractions de masse. Il s'agit d'affaires qui ne nécessitent pas d'instructions particulières de la part du ministère public et doivent pouvoir être liquidées sur la base des seuls rapports de police. Elles concernent certaines violations de la loi sur les stupéfiants, de la loi sur le transport de voyageurs, de la loi sur les armes, de la loi sur les étrangers et l'intégration et de la loi sur la circulation routière.

2.2. Bureau

Le bureau du ministère public, composé de la procureure générale et des quatre chefs d'office assistés du secrétaire général, s'est réuni à 11 reprises durant l'année écoulée. Bon nombre de décisions ont aussi été prises par voie de circulation.

Le bureau a concentré ses travaux sur sa principale attribution, à savoir la gestion des ressources humaines de l'institution. Il a, en effet, rendu pas moins de 123 décisions touchant les rapports de travail, soit 48% de plus qu'en 2023. Pour cela, il a pu compter sur l'aide précieuse de sa responsable des ressources humaines.

Les séances de bureau ont aussi été l'occasion d'amorcer une unification des pratiques entre les divers arrondissements et de partager sur des thématiques plus diverses.

2.3. Inspections

La procureure générale a inspecté les magistrats du ministère public au début de l'année 2024. L'inspection des dossiers a, quant à elle, été déléguée aux chefs d'office, compte tenu du conflit d'intérêts de la procureure générale. Des objectifs ont été fixés afin que les plus anciens dossiers soient liquidés, plus particulièrement ceux dans lesquels la procureure générale était investie dans sa précédente activité.

La procureure générale a, grâce à ces inspections, pu passer des moments privilégiés avec chacun des procureurs.

2.4. Journée des procureurs

La procureure générale a réuni l'ensemble des magistrats pour son rapport annuel, le 29 novembre 2024, à Sion.

La matinée a été consacrée à des conférences techniques. L'après-midi a permis à l'ensemble des procureurs de s'adonner à une activité de cohésion d'équipe.

2.5. Communication

La procureure générale est responsable de la communication au sein de l'institution (cf. art. 24 al. 3 du règlement du ministère public).

Le concept de communication entre le ministère public et la police cantonale a été réactualisé en tout début d'année 2024. Plus de 130 communiqués de presse ont été publiés.

Les contacts avec la presse ont été fréquents, que ce soit par voie électronique (environ 1'000 courriels), par téléphones ou messages. Des séances d'échanges ont également été organisées, afin d'expliquer à la presse les cautions de l'information au public ressortant de l'art. 74 CPP.

La procureure générale a pris part à trois conférences de presse concernant le drame de Tête Blanche le 11 mars 2024, les inondations du 30 juin 2024 ainsi que les meurtres de Vétroz le 28 juillet 2024. Avec la procureure générale adjointe, elle a convoqué la presse, le 15 mai 2024, pour effectuer le bilan des six mois après leur nomination.

Il faut ici relever l'excellente collaboration avec la Lieutenant-Colonel Adrienne Bellwald et toute son équipe de la section information et prévention de la police cantonale.

En sus des diverses interventions dans le cadre de journaux écrits ou télévisés, la procureure générale s'est présentée à plusieurs reprises devant le Conseil de la magistrature et la Commission de justice. Elle remercie ces deux institutions pour toute l'aide qu'elles pourront apporter en vue de l'obtention de ressources supplémentaires.

2.6. Violences domestiques et maltraitements infantiles

Le ministère public a mis sur pied les groupes régionaux de lutte contre les violences domestiques et a attribué la fonction de coordinateur dans ce domaine au Dr Frédéric Gisler.

Ainsi et sous son égide, le 23 mai 2024, une journée de rencontre des professionnels engagés en Valais dans la lutte contre la maltraitance envers les enfants a été organisée. Plus de 70 acteurs responsables de la prise en charge de ces situations, dans les domaines juridique, médical, psychologique, pédagogique, social et politique, se sont réunis afin d'optimiser leur collaboration pour le bien des enfants victimes.

Il faut souligner que le ministère public, très engagé dans cette lutte, en fait un des piliers de sa politique criminelle. La famille doit être un milieu sûr dans lequel la violence doit impérativement et sévèrement être condamnée. Les divers intervenants doivent ainsi bénéficier de moyens efficaces pour venir en aide aux victimes. Les auteurs doivent aussi pouvoir bénéficier d'un encadrement adéquat et des mesures doivent pouvoir être prononcées afin d'éviter les récidives.

Grâce au Dr Frédéric Gisler et aux responsables régionaux, le ministère public a notamment pu faire valoir ses arguments dans le cadre de la révision législative concernant les violences domestiques.

2.7. Relations avec les diverses autorités

La procureure générale a tenu à entretenir des relations avec les principaux partenaires de la chaîne pénale, à savoir notamment :

- des relations avec les diverses autorités, Conseil d'Etat, Départements ;
- les liens importants, réguliers et étroits avec la police cantonale ;
- les échanges avec le Centre LAVI, le préposé à la protection des données et à la transparence, l'Hôpital du Valais, l'OCVs, les pompes funèbres, la médecine légale, etc. ;
- les contacts avec la Commission de justice et le Conseil de la magistrature ou l'ordre des avocats ;
- les relations avec les autres autorités judiciaires (Tribunal cantonal, tribunal des mesures de contrainte, tribunal des mineurs et Tribunal fédéral).

2.8. Modifications législatives

Durant l'année 2024, la procureure générale s'est prononcée sur 8 modifications législatives, à savoir :

- révision de la loi sur les violences domestiques ;
- avant-projet de loi portant sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage ;
- avant-projet de révision totale de la loi sur le droit pénal administratif ;
- approbation addendum à l'accord EAR aux comptes financiers et aux crypto-actifs et modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'EAR ;
- modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (introduction de la communication électronique) ;
- modification de la LADPMin/LAPPMIn - consultation technique ;
- révision de la loi d'application du 11 février 2009 du code de procédure pénale suisse et de la loi d'application du 12 mai 2016 du code pénal ;
- avant-projet de révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes.

3. RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

Les modifications du règlement du ministère public ont été soumises au Service juridique de la sécurité et de la justice. Il a suggéré une refonte complète du règlement planifiée pour 2025.

Pour assurer une organisation toujours plus efficiente et ainsi garantir un traitement uniforme de la loi pénale et donc l'égalité de traitement des justiciables, les instructions de la procureure générale ont été complétées.

Parmi les nouveaux outils mis à disposition des magistrats figurent en particulier :

- un concept de communication ministère public / police cantonale ;
- un concept de levée de corps ;
- une directive de la procureure générale relative aux fichiers de pornographie dure (art. 197 al. 4 et 5 CP) ;
- une directive de la procureure générale sur les absences maladie et accident des magistrats du ministère public ;
- des directives de la procureure générale relatives aux greffiers ;
- une directive relative aux mesures de contrôle de l'aptitude à conduire.

Afin d'intensifier l'excellente collaboration entre la police cantonale et le ministère public, des séances régulières sont conduites pour tendre à une unification et une simplification des pratiques. Ces pratiques ne font pas l'objet de documents soumis à publication mais permettent une intégration bilatérale de certaines façons de travailler ensemble. Ces rencontres régulières permettent une coopération non seulement dans le cadre d'une gestion globale de dossiers, mais aussi dans la mise en œuvre d'une politique criminelle. Elles permettent également d'aplanir les éventuelles erreurs de compréhension avec célérité et sans complications.

Il faut saluer l'excellent travail accompli avec la police cantonale dans le cadre de la mise à jour des divers documents régissant les fonctions de poursuite pénale dans leur ensemble.

Diverses directives sont aussi en cours de révision mais vont nécessiter des délais plus longs en raison du plus grand nombre d'intervenants ou de leur complexité.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Changements au sein des magistrats et greffiers

Direction

Compte tenu de sa nomination au poste de procureure générale, Beatrice Pilloud a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2024.

Ensuite de l'allocation par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Kilian Constantin. Il a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2024.

Office central (MPG)

Grâce à la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Barbara De Corso à 80%, Dr Milan Kryka 50% et Marion Mabillard à 70%. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} mai 2024.

Ensuite du départ du Dr Jean-Pierre Greter, annoncé dans le rapport 2023, le bureau a nommé Dr Milan Kryka à 40% au poste de procureur, il a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2024. Il a également augmenté de 10% le taux d'activité de la procureure Victoria Roth au 1^{er} janvier 2024.

En raison de la démission de Karin Graber, annoncée dans le rapport 2022, le bureau a nommé Dr Milan Kryka à 10% au poste de procureur, il a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2024. Il a également nommé Cindy Kämpf à 20% à partir du 1^{er} mai 2024 puis à 40% dès le 1^{er} juillet 2024 au poste de procureur.

La procureure Anne-Claude Scheidegger a cessé son activité au sein du ministère public le 30 juin 2024.

Pour lui succéder, le bureau a nommé la procureure Cindy Kämpf à 60%. Son taux d'activité a ainsi été augmenté dès le 1^{er} juillet 2024 à 100%.

La procureure Rahel Brühwiler a cessé son activité au sein du ministère public le 30 novembre 2024.

Pour lui succéder, le bureau a nommé le procureur Dr Milan Kryka à 50% et Charlotte Manzini à 50%. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} décembre 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office central est dirigé par la procureure générale adjointe Catherine Seppey, assistée des procureurs Victoria Roth, Cindy Kämpf, Dr Milan Kryka et Charlotte Manzini (50% procureur et 50% substitut), soutenus par Barbara De Corso (80%) et Marion Mabillard (70%) à titre de greffières.

Office régional du Haut-Valais (SAO)

Ensuite de la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Magdalena Fill et Joël Leo Karlen à 50% chacun. Joël Leo Karlen a pris ses fonctions le 15 avril 2024 et Magdalena Fill le 15 mai 2024.

La procureure Irene Stadelmann a cessé son activité au sein du ministère public le 31 août 2024.

La procureure Lara Lochmatter a cessé son activité au sein du ministère public le 30 septembre 2024.

Pour leurs succéder, le bureau a nommé Magdalena Fill. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2024 à 50% puis le 1^{er} octobre 2024 la fonction de procureur à 100%.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office régional du Haut-Valais est dirigé par le premier procureur Rinaldo Arnold, assisté des procureurs Dominic Lehner, Sarah Eyer, Magdalena Fill, Katja Jentsch, Michaela Willis (50%), soutenus par Joël Leo Karlen (50%) à titre de greffier.

Office régional du Valais central (MPC)

Ensuite de la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Michèle Fellay à 60%. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2024.

Le bureau a accepté la réduction par la procureure Corinne Caldelari de son taux d'activité de 100% à 80% dès le 12 mars 2024.

Afin de la remplacer, le taux d'activité de Diane Kronbichler a été augmenté de 10% au 12 mars 2024, de plus le bureau a nommé la procureure Camilla Bruchez à 10% en plus de son taux d'activité à l'office régional du Bas-Valais à cette même date.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office régional du Valais Central est dirigé par le premier procureur Olivier Elsig, assisté des procureurs Liliane Bruttin Mottier, Camilla Bruchez (10%), Corinne Caldelari (80%), Marie Gretillat, Diane Kronbichler (60%), Catherine Locher von Roten (50%), Julien Meuwly, Ludovic Schmied, Olivier Vergères, soutenus par Dorian Zambaz à titre de substitut et par Michèle Fellay (60%) à titre de greffière.

Office régional du Bas-Valais (MPB)

Ensuite de la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Léa Monziona à 100%. Elle a pris ses fonctions le 12 mars 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office régional du Bas-Valais est dirigé par le premier procureur Patrick Burkhalter, assisté des procureurs Dr Frédéric Gisler, Camilla Bruchez (50%), Grégoire Comtesse, Angélique Duay (70%), Emmanuelle Raboud, Camille Vaudan (80%) et Pierre-François Vuillemin, soutenus par Alexandre Rosset à titre de substitut et par Léa Monziona à titre de greffière.

Procureurs extraordinaires

Lukas Büttiker, procureur général adjoint du ministère public chargé des tâches spéciales du canton de Berne, a été désigné, le 14 juin 2024 et le 11 novembre 2024, comme procureur extraordinaire pour instruire des affaires dans lesquelles tous les magistrats du ministère public valaisan sont empêchés de procéder.

Charles Navarro, avocat-fondateur de Navarro Avocats Sàrl, a été désigné, le 21 juin 2024, comme procureur extraordinaire pour instruire une affaire ensuite de différentes récusations intervenues dans un dossier.

Procureurs des mineurs

En Valais, les tâches confiées au ministère public des mineurs sont de la compétence du ministère public ordinaire (cf. art. 26b al. 1 LOJ). En 2024, elles ont été exercées par les mêmes magistrats que l'année précédente : Rinaldo Arnold et Patrick Burkhalter, premiers procureurs ainsi que les procureures Camilla Bruchez, Liliane Bruttin Mottier, Marie Gretillat, Katja Jentsch, Emmanuelle Raboud et Michaela Willisich.

Il faut souligner l'importante charge de travail que cette fonction engendre pour les procureurs d'arrondissement qui ne sont pas déchargés de leurs tâches quotidiennes pour assumer ce rôle.

Les excellentes relations entretenues par le tribunal des mineurs et le ministère public permettent de maintenir une saine et efficace collaboration entre ces deux institutions de poursuite pénale.

Remplacements

Pour pallier l'absence de magistrats et greffiers pour causes de maternité, de maladie ou de cessation d'activité et utiliser de façon optimale les ressources octroyées par le Parlement, le bureau a pris les décisions suivantes pour l'année 2024 :

- augmentation du taux d'activité de la procureure Anne-Claude Scheidegger de 60% à 80% à l'office central du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 ;
- désignation du Barbara De Corso comme substitut extraordinaire à 100% à l'office central du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 ;
- désignation de Léa Monziona comme substitut extraordinaire à 100% à l'office régional du Valais central à partir du 1^{er} janvier 2024 au 11 mars 2024 ;
- désignation d'Irene Stadelmann comme procureure extraordinaire à 50% à l'office central du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 ;
- désignation de Cindy Kämpf comme procureure extraordinaire à 80% à l'office central du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- désignation de Magdalena Fill comme greffière *ad hoc* à 50% à l'office régional du Haut-Valais du 15 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- désignation de Magdalena Fill comme procureure extraordinaire à 50% à l'office régional du Haut-Valais du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 ;
- désignation du Barbara De Corso comme greffière *ad hoc* à 20% à l'office central du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024 ;
- désignation de Marion Mabillard comme greffière *ad hoc* à 30% à l'office central du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024 ;
- désignation du Dr Milan Kryka comme procureur extraordinaire à 50% à l'office central du 1^{er} août 2024 au 30 novembre 2024.

Je remercie ces personnes pour leur soutien et leur investissement qui ont permis de pallier les différentes absences.

Les postes vacants au 31 décembre 2024, résultant de divers changements intervenus au cours du dernier trimestre seront repourvus en début d'année 2025.

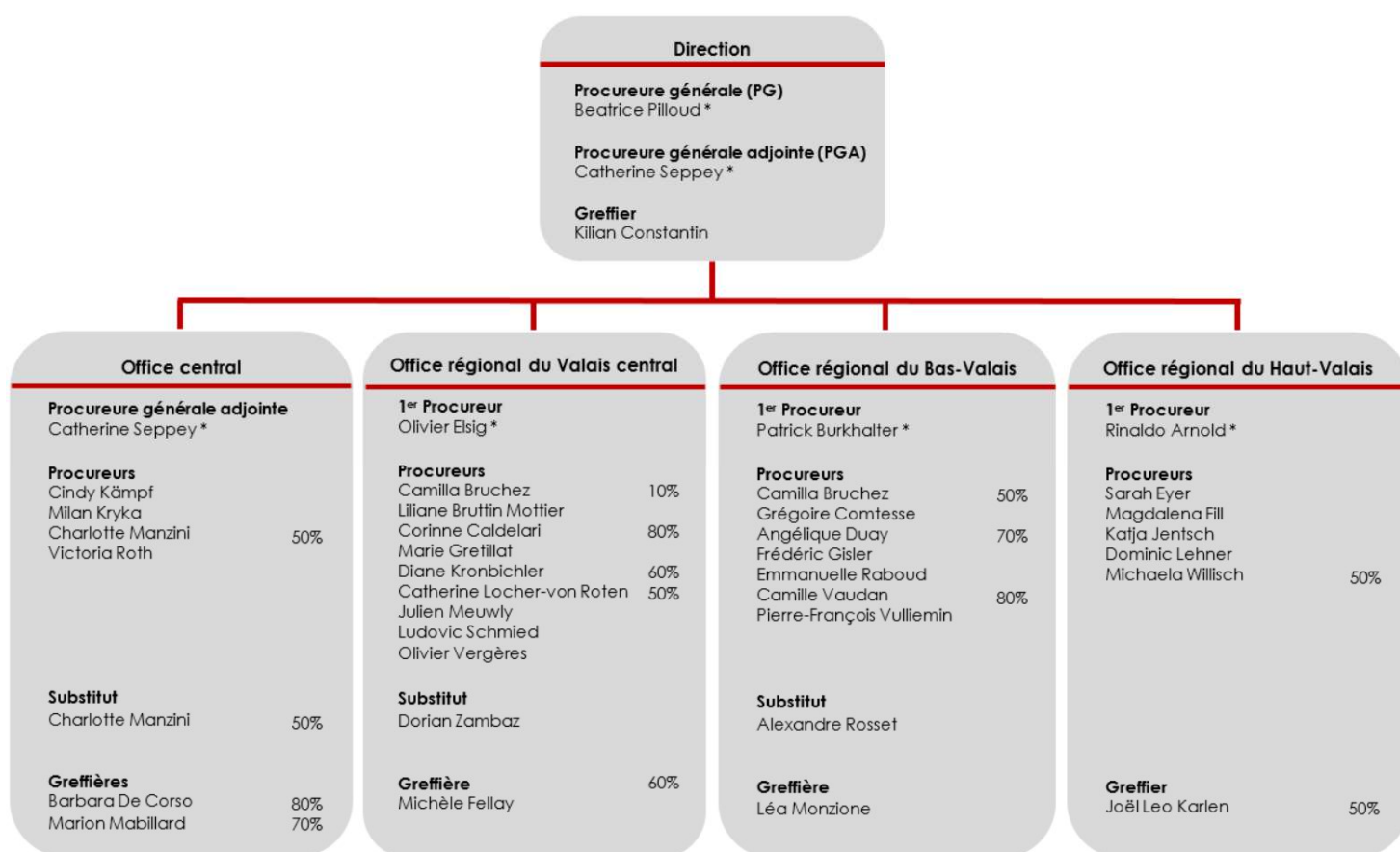
4.2. Taux de rotation

Le taux de rotation du personnel en 2024 est de 6.72%.

Ce chiffre est basé sur le rapport mis à disposition par le service des ressources humaines de l'Etat du Valais.

4.3. Unités juristes et greffiers

L'affectation, au 31 décembre 2024, des 29 unités juristes ordinaires et des six greffiers à l'intérieur de l'institution ressort de l'organigramme suivant :



* Membres du bureau du ministère public

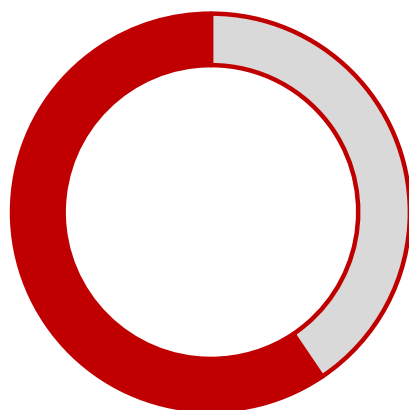
De 24 unités juristes en 2011, l'effectif a été porté progressivement à 29 par le Grand Conseil au 1^{er} janvier 2019. Il n'a pas évolué depuis. Lors de la session du 7 septembre 2023, le Grand Conseil a décidé de la création de six postes de greffier. Il faut souligner qu'en 2011, le ministère public traitait environ 9'000 dossiers. Ce chiffre s'élevait à plus de 13'000 en 2024.

Le taux de magistrats féminins a évolué de 60% en 2023 à 58% en 2024. Celui des greffières est de 67%.

L'âge moyen des magistrats s'élève à 43 ans, contre 33 ans pour les greffiers.

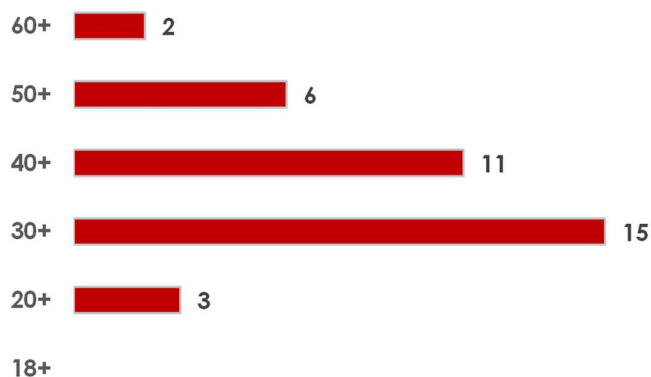
En 2024, sept magistrats travaillaient à temps partiel (2 magistrats à 50%, 2 à 60%, 1 à 70% et 2 à 80%).

Répartition par genre*



■ Femmes 59%
■ Hommes 41%

Répartition par catégorie d'âge*



* Magistrats et greffiers

Le ministère public a pu compter sur huit juristes effectuant leur stage d'avocat. Ils rendent de précieux services aux magistrats au sein des offices.

Afin de résorber ses « stocks », qui vont croissant, le ministère public requiert depuis plusieurs années la possibilité d'engager des auxiliaires limités dans le temps, à l'instar de ceux accordés au Tribunal cantonal pour les mêmes raisons. Par décision du 4 octobre 2023, le Conseil d'Etat a octroyé un budget qui a permis au bureau de recourir aux services de personnel « à titre de mesure d'urgence visant à réduire les dossiers en suspens ». Le ministère public remercie le Conseil d'Etat pour le renouvellement de ce budget extraordinaire. Compte tenu de l'importante augmentation du nombre de dossiers, une subséquente aide complémentaire est vivement souhaitée et absolument nécessaire.

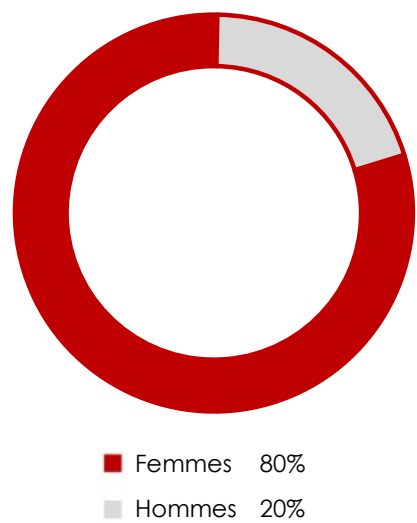
4.4. Unités administratives

Le nombre d'unités administratives s'élevait au 31.12.2024 à 28 équivalents temps pleins, selon la répartition suivante :

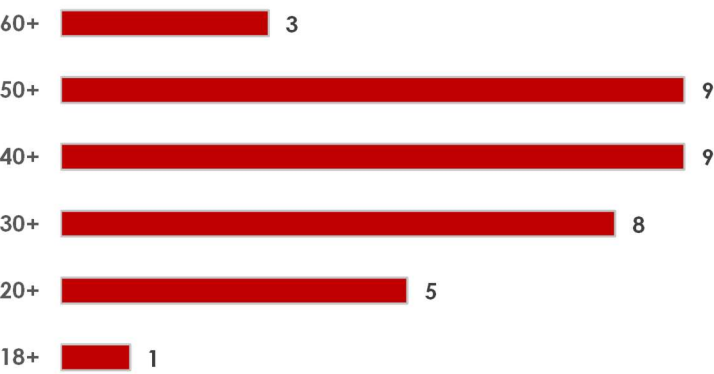
	Secrétaire général	Ingénieur système	Collaborateur adminis- tratif	Secrétaire de direction Greffe de masse	Secrétaire de direction	Huissier concierge	Huissier	Total
Procureure générale Secrétariat général	1	0.5	2		1.3	1		5.8
Office central					3.4			3.4
Office régional du Bas-Valais					4.9		1	5.9
Office régional du Haut-Valais				0.65	3.75		0.5	4.9
Office régional du Valais central				2.6	5.4			8
Total	1	0.5	2	3.25	18.75	1	1.5	28

Le 80% du personnel administratif qui œuvre au sein du ministère public est féminin et sa moyenne d'âge s'élève à 43 ans.

Répartition par genre



Répartition par catégorie d'âge



En plus de l'effectif fixe, un stagiaire GETAC (programme d'emplois temporaires au sein de l'administration cantonale) et cinq stagiaires MP-E (maturité professionnelle Economie) ont contribué au fonctionnement du ministère public.

Je profite de l'occasion pour remercier le personnel qui assume la responsabilité de formateur en entreprise, motive et accompagne avec succès les personnes en formation.

4.5. Formations continues

De nombreuses formations et conférences, spécifiques au domaine judiciaire, ont été suivies par la grande majorité des magistrats et greffiers du ministère public. Elles ont été dispensées notamment par la HE-Arc, la Société suisse de droit pénal, la HES-SO, la conférence latine des procureurs et l'université de Lucerne. Les formations suivies en 2024 portaient notamment sur les nouvelles dispositions en matière d'infraction à caractère sexuel.

Des formations ont également été suivies par le personnel administratif que je remercie vivement pour son engagement.

Je félicite en particulier la procureure Sarah Eyer pour la réussite de son CAS in Forensics I ainsi que les substituts Alexandre Rosset et Dorian Zambaz pour la réussite de leur CAS-MAP option poursuite pénale. Mes félicitations les plus chaleureuses vont aussi à Sabine Volluz pour la réussite de son brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines.

4.6. Activités annexes

Les magistrats se sont vus confiés de nombreuses activités annexes sans être remplacés ou déchargés. Je pense ici, par exemple, aux magistrats qui siègent de par la loi, au Conseil de la magistrature. Ils siègent aussi dans diverses commissions cantonales, intercantionales ou nationales, parmi lesquelles celles des examens d'avocats, de dangerosité et des violences domestiques et des divers groupes de travail de la Conférence latine des procureurs et de la Conférence suisse des Ministères publics.

Leur implication dans les diverses commissions et groupes de travail est essentielle. Cela permet de bénéficier des expériences des autres cantons et de faire valoir les spécificités valaisannes. Les connaissances acquises grâce à ces activités permettent également aux magistrats de traiter les dossiers avec une qualité élevée. Finalement, ils contribuent quotidiennement à la mise en œuvre de la politique criminelle, notamment en occupant des postes stratégiques de coordinateur au niveau cantonal.

Outre ces activités, les magistrats et greffiers s'impliquent dans la formation des magistrats, des avocats-stagiaires, des policiers et des interprètes en justice pénale.

Sans compter le temps consacré par la procureure générale à ces activités annexes essentielles, il faut relever qu'elles représentent, cumulées, plus de 2'700 heures de travail que les magistrats accomplissent en sus de leur activité quotidienne, sans aucune décharge.

Je les remercie sincèrement pour leur engagement sans faille.

Liste des commissions, autorités, groupes de travail

Formation

Commission des examens au barreau
Comité directeur de l'ERMP
Groupe de recherche Formation 2.0
Chargé de cours à l'Ecole Romande de Magistrature Pénale (ERMP)
Chargé de cours à Savatan
Chargé de cours à l'Ecole Romande en Administration judiciaire (ERAJ)
Chargé de cours aux avocats stagiaires
Examen en blanc de plaidoiries – Jeune Barreau

Niveau régional

Groupe régional du Bas-Valais contre les violences domestiques
Groupe régional du Valais central contre les violences domestiques
Regionalgruppe Oberwallis gegen Häusliche Gewalt
Projet-pilote de consensus parental (COCHEM)

Niveau cantonal

Commission cantonale contre les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants
Commission cantonale consultative contre les violences domestiques
CO de la rencontre annuelle du réseau valaisan consacré à la maltraitance infantile
Coordination cantonale de la lutte contre les violences domestiques et les maltraitances infantiles
Coordination cantonale de la lutte contre la criminalité organisée
Coordination cantonale en matière d'investigations et recherches secrètes
Commission cantonale essais pilotes cannabis
Groupe de réflexion sur l'opportunité d'implémenter la justice restaurative en Valais
Commissions consultatives chasse et pêche
Kommission Rechtsfragen auf Schneesportanlagen
Table ronde sur la traite des êtres humains
Commission promotion de la santé

Niveau intercantonal

Bureau de la conférence latine des procureurs
Groupe de travail menaces et prévention des violences
Groupe de travail criminalité organisée (CRIMORG)
Groupe de travail investigations secrètes (GR IS)
Commission en matière de lutte contre les stupéfiants (COMASTUP)
Commission des magistrats spécialisés en matière de maltraitance (COMAMAL)
Commission des transports (COMTRANS)
Commission de lutte contre le dopage (LUDO)
Groupe de travail cyber et télécommunication (COMINTEL)
Groupe de travail entraide et for (COMFOR)
Groupe de travail cyber-case
SPOC terrorisme

Niveau national

Groupe de travail crime organisé (GT CO CMP)
Comité de pilotage du *Countering Organized Crime* prévention (Fedpol)
Groupe de travail criminalité économique (WIKRI)
Groupe de travail for et entraide
Groupe de travail législation
Groupe de travail fixation de la peine
Répondant MROS
Projet FHIAT (marqueurs financiers spécifiques à la traite des êtres humains)
Groupe de travail IA
Répondant communication

Informatique

Groupe de travail Cybersécurité (niveau cantonal)
Groupe de travail MyABI (niveau cantonal)
Justitia 4.0 (niveau national)
Tribuna Allianz (niveau national)
Groupe de travail Tribuna (niveau cantonal)
Groupe de travail digitalisation de la justice (niveau cantonal)

Conseils

Conseil de la magistrature
Conseil de la magistrature extraordinaire
Comité de l'association des procureurs valaisans
Chambre de surveillance des avocats

Autres

Justice militaire
Procureur des mineurs
Commission pour l'examen de la dangerosité du canton du Valais
Groupe de travail Ecoplan 2^e volet

4.7. Remerciements

Il a fallu plusieurs mois pour engager les greffiers et procéder au remplacement définitif des magistrats quittant l'institution. Cette période a engendré une surcharge de travail sur les magistrats et le personnel administratif en place. Il me tient à cœur de les remercier chaleureusement.

Concernant toutes les personnes qui ont quitté le ministère public durant l'année 2024, il est aussi important de relever ce qu'elles ont apporté, que ce soit par leur travail ou leurs qualités humaines et de les remercier officiellement dans le présent rapport.

5. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

5.1. Activité globale

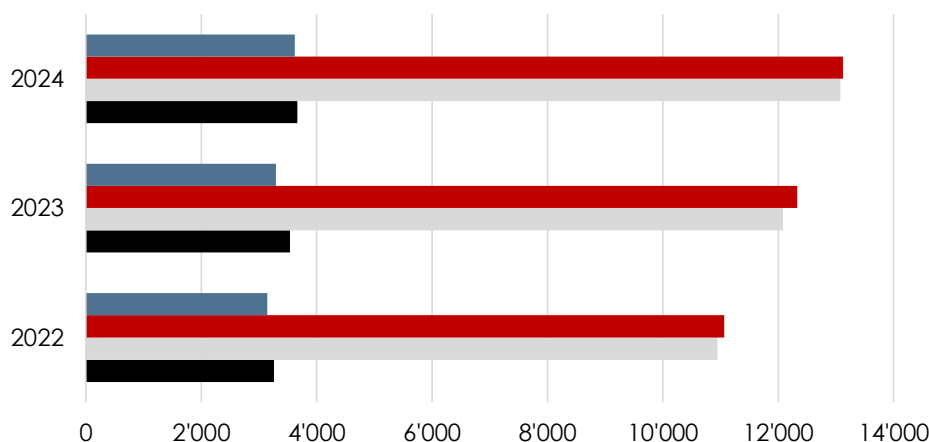
En préambule, il faut préciser que la différence entre les chiffres des dossiers reportés en fin d'exercice figurant dans les rapports d'activité précédents et ceux repris dans le présent rapport s'explique par les oppositions aux ordonnances pénales et les inévitables correctifs manuels apportés.

L'activité matérielle du ministère public est décrite sous forme de graphiques statistiques. Ces tableaux ont été dressés selon des critères similaires à ceux de l'an dernier.

Il convient de souligner qu'un dossier conserve un unique numéro durant toute la durée de son traitement et que toutes les décisions de procédures qui y sont prises (décisions d'assistance judiciaire, décisions de nomination d'un défenseur ou sa révocation, décisions sur les moyens de preuves, etc.) ne créent pas un nouveau numéro de dossier. Un dossier peut aussi porter sur plusieurs prévenus et plusieurs infractions.

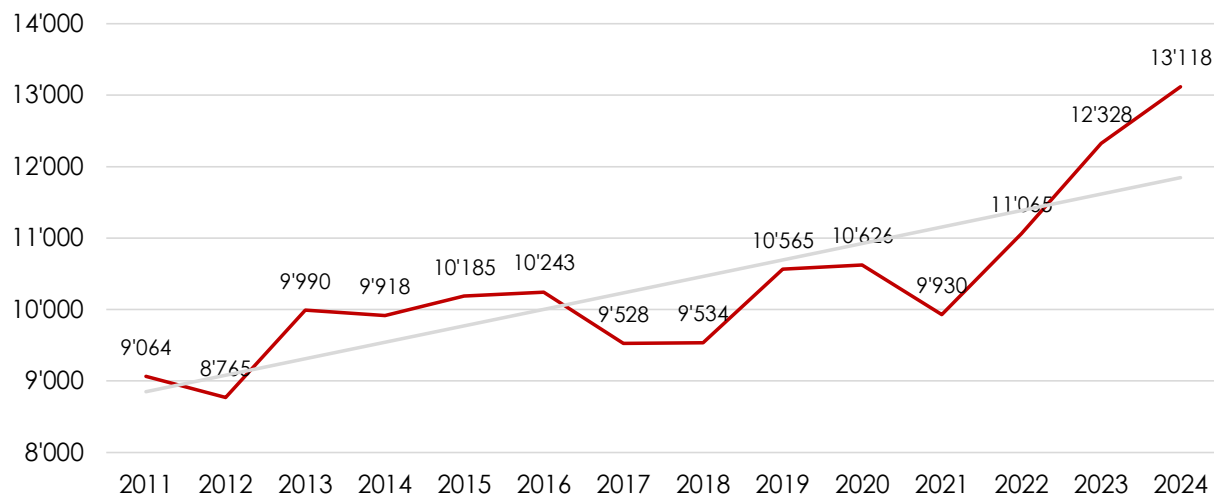
Des tableaux spécifiques renseignent également sur la répartition *ratione loci* des infractions de masse ordinaires entre les trois arrondissements du canton, dès lors que celles du Bas-Valais sont traitées de façon centralisée à l'office régional du Valais central. Un tableau permet enfin de renseigner sur la part des dossiers d'entraides judiciaires internationales et de conflits de for traités par l'office central.

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations



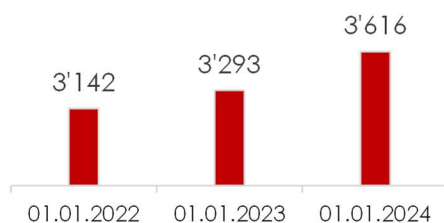
	2022	2023	2024	Ecart 23/24
■ Stock initial 01.01	3'142	3'293	3'616	9.8%
■ Entrées	11'065	12'328	13'118	6.4%
■ Liquidations	10'948	12'083	13'072	8.2%
■ Stock final 31.12	3'258	3'538	3'662	3.5%

Nombre de nouvelles affaires

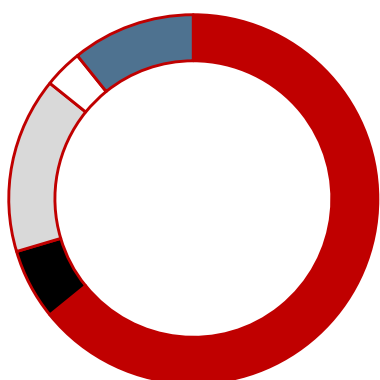


Ce tableau permet de constater l'importante augmentation des dossiers depuis plusieurs années et surtout la courbe ascensionnelle prise. Les premiers chiffres de 2025 laissent présager une augmentation similaire. L'arrivée salvée des greffiers a permis d'apporter une aide dans le traitement des dossiers mais cela n'est pas suffisant. Le système est en danger et la sonnette d'alarme est tirée dans le présent rapport. Plus le stock de dossiers pendants est important, plus leur traitement va prendre du temps. Il s'agit d'un cercle vicieux. Il est impératif d'arriver à un stock de dossiers pendants par magistrat d'arrondissement inférieur à 80 affaires chacun. Pour cela des ressources supplémentaires sont nécessaires.

Dossiers en cours de traitement



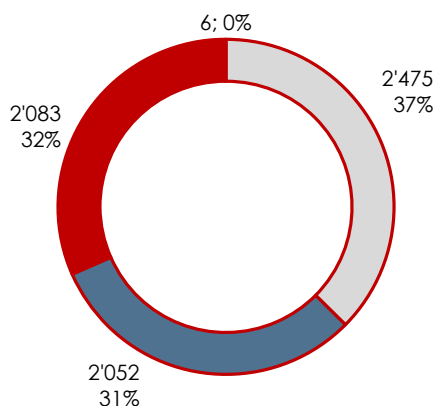
Genre de liquidations



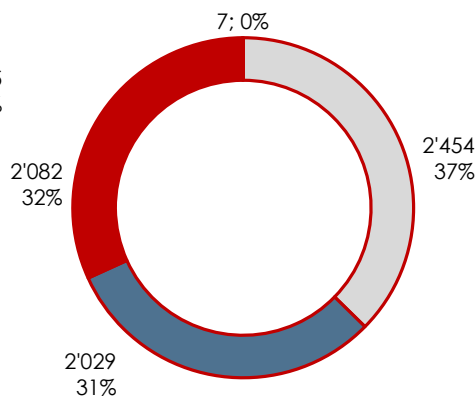
Ordonnance pénale	8'385	64.1%
Classement	810	6.2%
Non-entrée en matière	2'018	15.4%
Mise en accusation	442	3.4%
Autre	1'417	10.8%
Total	13'072	100.0%

Répartition géographique des délits de masse

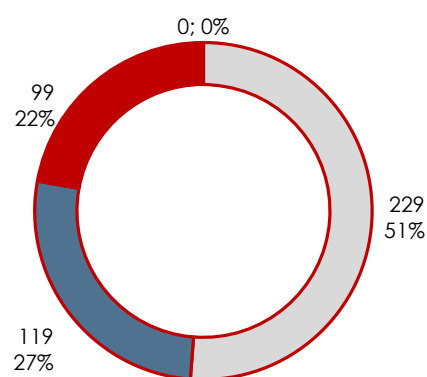
Entrées
6'616



Liquidations
6'572



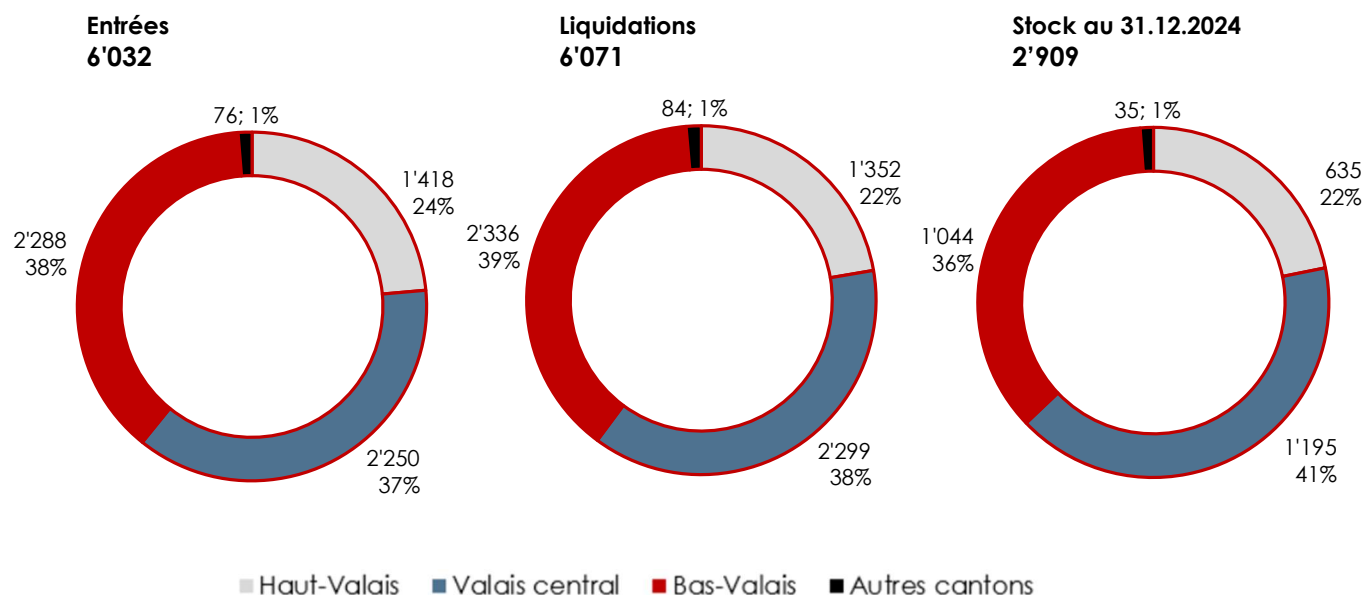
Stock au 31.12.2024
447



■ Haut-Valais ■ Valais central ■ Bas-Valais ■ Autres cantons

Ce tableau rend compte de la répartition géographique de ce type d'affaires entre les trois arrondissements du canton. L'office régional du Valais central dispose d'une unité juriste supplémentaire par rapport à l'office régional du Bas-Valais pour les traiter.

Répartition des délits par office sans les infractions de masse



L'examen des données statistiques appelle les précisions et constats suivants :

- Le nombre total d'entrées de dossiers a augmenté de 45% entre l'introduction de la procédure pénale unifiée, le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2024.
- Le stock des dossiers pendants s'élève à 3'662 unités au 31 décembre 2024 (3'538 au 31 décembre 2023), soit 124 unités de plus.
- Les 29 unités juristes assistées des six greffiers et des collaborateurs de chancellerie ont liquidé, en 2024, 13'072 dossiers, soit plus de 8% de plus que durant l'exercice précédent (12'083 en 2023). Le taux de liquidation est toujours légèrement inférieur à 100% et malgré une augmentation du taux de liquidations, les stocks continuent d'augmenter ce qui ne manque pas d'inquiéter pour l'avenir.
- 442 cas ont été renvoyés à jugement en 2024 contre 427 en 2023. Comme l'an dernier, 17% l'ont été en procédure simplifiée.
- Si en 2024 le ministère public a accepté légèrement plus de dossiers qu'il n'en a délégués, l'on ne saurait en conclure que la question de la gestion des fors prétérite la justice valaisanne. Il faut toutefois relever le nombre de dossiers acceptés croissant de 22% en une année.

For	2022	2023	2024
Dossiers à traiter	667	618	696
Dossiers acceptés	294	291	356
Dossiers dessaisis	403	335	337

- Les demandes d'entraide ont augmenté par rapport à celles traitées en 2023. Leur complexité et leur ampleur vont, en outre, croissant. L'on citera à cet égard l'aspect chronophage pour l'office central de la procédure de tri des pièces (notamment bancaires) avant leur envoi à l'étranger.

Commissions rogatoires internationales et intercantionales	2022	2023	2024
Entrantes et sortantes	278	364	398
Entrantes (entraide passive) liquidées durant l'année	186	205	212
Sortantes (entraide active) envoyées durant l'année	74	105	146

- Le ministère public intervient dans la procédure pénale des mineurs. Le nombre d'entrées de dossiers nécessitant l'intervention des procureurs des mineurs a augmenté de façon très significative par rapport à celui de 2023 (20 dossiers enregistrés en 2024 contre 7 en 2023, soit 185% de plus). Ces magistrats analysent en sus toutes les ordonnances pénales rendues par les juges des mineurs puisqu'ils peuvent s'y opposer.

Droit pénal des mineurs	2022	2023	2024
Dossiers entrés	15	7	20
Dossiers liquidés	9	16	19

Durée de traitement

72% des enquêtes pénales ordinaires ont été liquidées par des ordonnances de non-entrée en matière, des ordonnances de suspension, des ordonnances pénales ou des renvois en accusation en moins d'un mois (73.2% en 2023).

Près de 22.6% de ces dossiers ont quant à eux été traités en plus d'un mois et moins d'une année (21.8% en 2023).

Quant aux 5.4% de ces causes dont le traitement dépasse l'année, il s'agit, d'une part, de dossiers importants et complexes, parfois sensibles, sur lesquels le ministère public porte un effort accru. D'autre part, les dossiers concernés sont ceux dans lesquels des recherches sont toujours en cours pour découvrir le ou les auteurs d'infractions ou à en fixer tant le degré de participation que le taux de responsabilité. De plus, certains dossiers nécessitent notamment le concours d'autorités étrangères, ce qui prend inmanquablement plus de temps.

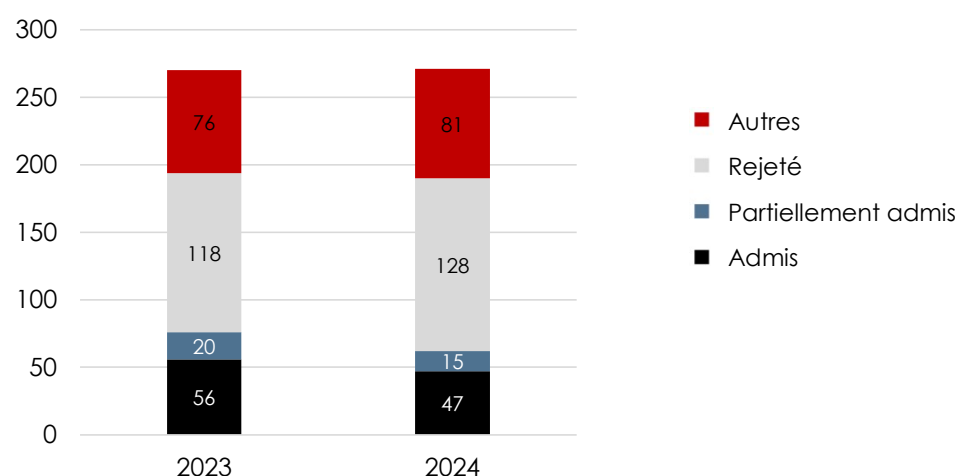
Il faut aussi souligner le temps de traitement nécessaire aux éventuels recours par les tribunaux et celui nécessaire au tribunal des mesures de contrainte pour l'examen des scellés.

A ce propos, une révision complète des procédures de levée des scellés devient urgente, notamment en lien avec la rapidité avec laquelle il faut agir pour les données contenues dans un téléphone portable. Le nombre croissant et important de documents et de données qu'il convient d'examiner ne peut plus être assumé par le personnel usuel du tribunal des mesures de contrainte. Le ministère public soutient ce dernier dans toutes les démarches mises en avant afin de permettre un traitement plus efficient des dossiers soumis à cette procédure chronophage.

Les délais figurant dans le graphique ci-après ne tiennent pas compte de la durée de l'éventuelle phase de jugement durant laquelle les procureurs n'exercent plus la direction de la procédure. Ils prennent par contre en considération la durée des procédures devant le tribunal des mesures de contrainte pour la levée des scellés.

	Mois	0-1	1-2	2-3	3-6	6-9	9-12	12+
Pénal ordinaire	2024	7'394	758	445	637	300	181	559
		72.0%	7.4%	4.3%	6.2%	2.9%	1.8%	5.4%
	2023	7064	714	360	580	288	166	477
		73.2%	7.4%	3.7%	6.0%	3.0%	1.7%	4.9%
Entraide judiciaire - For	2024	80	57	39	56	46	27	60
		21.9%	15.6%	10.7%	15.3%	12.6%	7.4%	16.4%
	2023	84	60	32	69	21	15	40
		26.2%	18.7%	10.0%	21.5%	6.5%	4.7%	12.5%
Enquêtes de police	2024	913	371	237	360	169	93	252
		38.1%	15.5%	9.9%	15.0%	7.1%	3.9%	10.5%
	2023	808	333	206	314	151	85	190
		38.7%	16.0%	9.9%	15.0%	7.2%	4.1%	9.1%

Nombre et issue des recours contre les ordonnances et les actes de procédure du ministère public

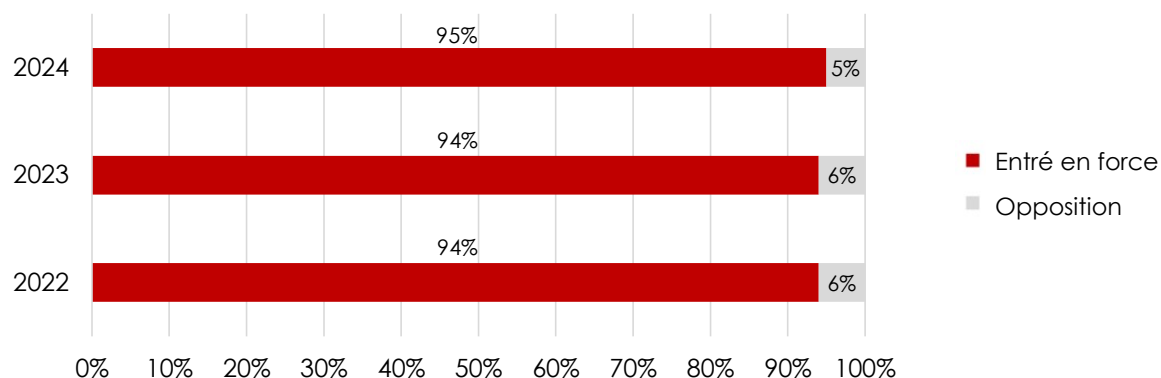


Leur taux d'admission (totale ou partielle) a diminué par rapport à celui de 2023. Il est, en effet, de l'ordre de 23% alors qu'il était de 28% en 2023.

Sur les milliers d'ordonnances de non-entrée en matière ou de classement et mesures prises, 271 cas ont fait l'objet d'un recours auprès de la chambre pénale du Tribunal cantonal (270 en 2023). Sur ce grand nombre de recours, seules 62 décisions ont été partiellement ou entièrement cassées par la Haute Cour cantonale.

Ce taux démontre la volonté du ministère public de rendre un travail de qualité en dépit du peu de ressources.

Taux d'entrée en force des ordonnances pénales



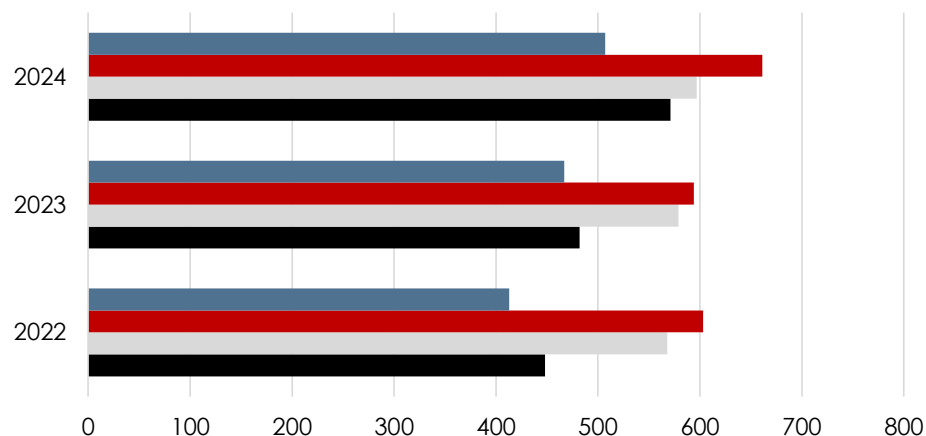
Sur les 8'385 ordonnances pénales prononcées en 2024, 437 ont été frappées d'opposition. Le 95% des condamnations prononcées par les magistrats est ainsi directement entré en force. Ce taux est stable par rapport à celui des années précédentes.

Cet important taux démontre aussi la qualité des décisions rendues et permet aux justiciables de comprendre et d'accepter la décision les concernant.

Il faut aussi souligner que ce fort taux d'acceptation des ordonnances pénales contribue à l'allégement du nombre de dossiers qui sont portés en accusation et soulage *de facto* la surcharge des tribunaux de première instance.

5.2. Office central (MPG)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations



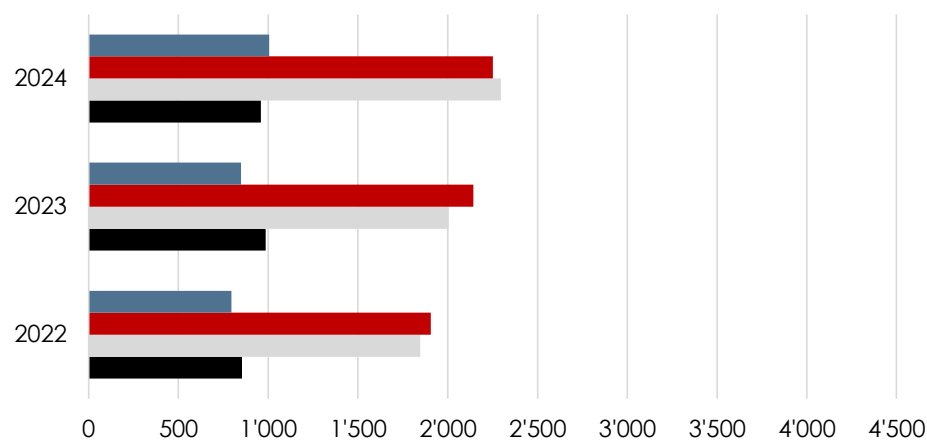
	2022	2023	2024	Ecart 23/24
■ Stock initial 01.01	413	467	507	8.6%
■ Entrées	603	594	661	11.3%
■ Liquidations	568	579	597	3.1%
■ Stock final 31.12	448	482	571	18.5%

La différence entre les chiffres des dossiers reportés en fin d'exercice figurant dans le rapport d'activité 2023 et ceux repris dans le présent rapport s'explique par les oppositions aux ordonnances pénales et les inévitables correctifs manuels apportés.

Le nombre de dossiers entrés à l'office central a augmenté de 594 à 661, soit une hausse importante de 11.3%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 3.1%. Malheureusement, cela a tout de même engendré 18.5% de dossiers supplémentaires en stock à la fin de l'année.

5.3. Office régional du Bas-Valais (MPB)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations



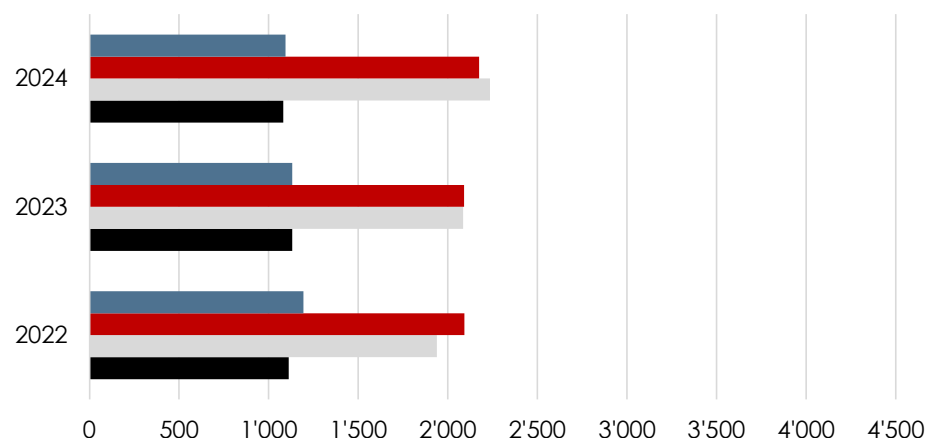
	2022	2023	2024	Ecart 23/24
■ Stock initial 01.01	795	849	1'005	18.4%
■ Entrées	1'906	2'142	2'250	5.0%
■ Liquidations	1'846	2'005	2'296	14.5%
■ Stock final 31.12	854	986	959	-2.7%

Le nombre de dossiers entrés à l'office régional du Bas-Valais a augmenté de 2'142 à 2'250, soit une hausse de 5%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 14.5%. Le stock final de cet office a ainsi été réduit de 2.7%.

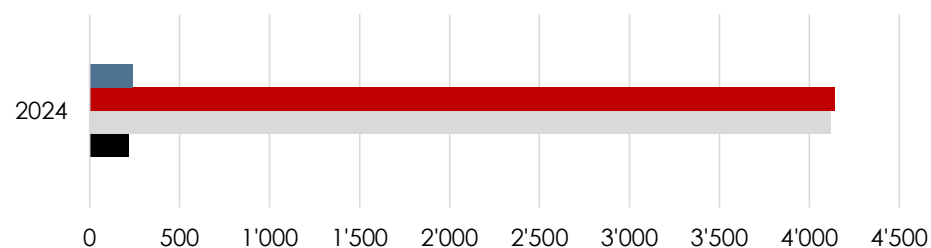
5.4. Office régional du Valais central (MPC)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations

Sans les infractions de masse



Infractions de masse 2024



	2022	2023	2024	Ecart 23/24
■ Stock initial 01.01*	1'193	1'132	1'093	-3.4%
Infractions de masse	68	181	242	33.7%
■ Entrées*	2'092	2'090	2'175	4.1%
Infractions de masse	3'981	4'168	4'143	-0.6%
■ Liquidations*	1'939	2'085	2'236	7.2%
Infractions de masse	4'098	4'171	4'119	-1.2%
■ Stock final 31.12*	1'112	1'131	1'080	-4.5%
Infractions de masse	185	184	218	18.5%

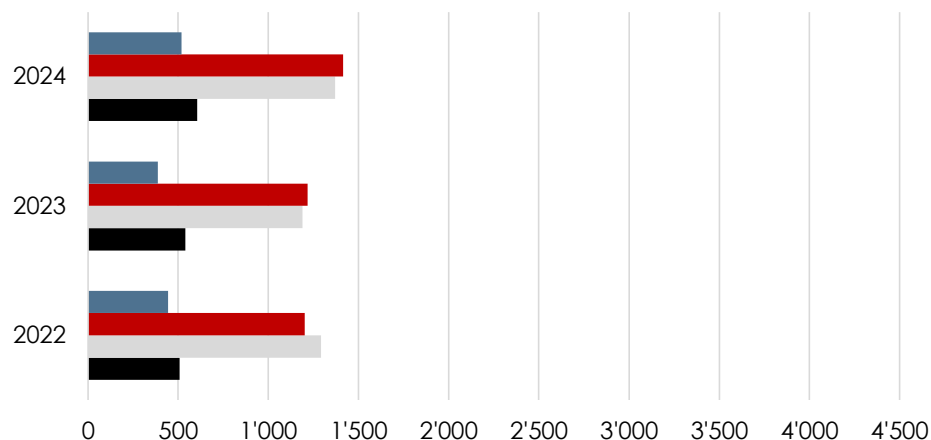
* Total sans les infractions de masse

Le nombre de dossiers (hors greffe de masse) entrés à l'office régional du Valais central a augmenté de 2'090 à 2'175, soit une hausse de 4.1%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 7.2%. Cela a permis à cet office de réduire son stock de 4.5%.

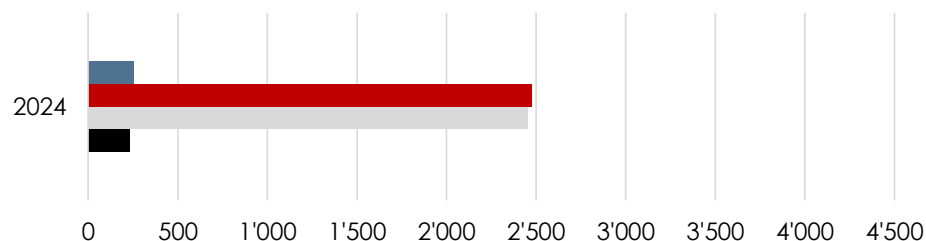
5.5. Office régional du Haut-Valais (SAO)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations

Sans les infractions de masse



Infractions de masse 2024



	2022	2023	2024	Ecart 23/24
■ Stock initial 01.01*	445	387	519	34.1%
Infractions de masse	228	277	250	-9.7%
■ Entrées*	1'201	1'217	1'415	16.3%
Infractions de masse	1'282	2'117	2'474	16.9%
■ Liquidations*	1'292	1'189	1'371	15.3%
Infractions de masse	1'205	2'054	2'453	19.4%
■ Stock final 31.12*	508	541	605	11.8%
Infractions de masse	151	214	229	7.0%

* Total sans les infractions de masse

Le nombre de dossiers (hors greffe de masse) entrés à l'office régional du Haut-Valais a augmenté de 1'217 à 1'415, soit une hausse notable de 16.3%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 15.3%. Malheureusement, cela a engendré une hausse de 11.8% de dossiers en stock.

6. FINANCES ET INFORMATIQUE

6.1. Finances

Le ministère public fournissant exclusivement des services, les sommes mises à sa disposition par voie budgétaire servent essentiellement à couvrir des frais de fonctionnement (salaires, loyers, honoraires et prestations).

Il assure en outre, par son budget, le déficit de fonctionnement du service de médecine légale de l'Hôpital du Valais et assume, financièrement, un 0.5 EPT d'un ingénieur système auprès du service cantonal de l'informatique, en contrepartie des prestations fournies par ce service. Toutefois, il n'y a aucun ingénieur rattaché directement au ministère public.

6.2. Frais de procédure mis à la charge de l'Etat

Les montants mis à disposition de l'institution doivent également permettre le paiement de sommes qui ne peuvent être anticipées avec précision, parmi lesquelles les frais de procédure et les indemnités mis à la charge de l'Etat, ainsi que ceux en lien avec la défense d'office et l'assistance judiciaire.

C'est le lieu de rappeler que les montants versés au titre de la défense d'office et de l'assistance judiciaire doivent systématiquement être supportés par l'Etat dans un premier temps, à charge pour les services de celui-ci d'en réclamer au bénéficiaire qui succombe le remboursement dès que sa situation financière le permet (cf. art. 135 al. 4 et 138 CPP).

	2022	2023	2024	Ecart 23/24
Office régional du Haut-Valais	626'424	590'883	737'915	24.9%
Office régional du Valais central	1'321'265	931'743	950'865	2.1%
Office régional du Bas-Valais	898'115	932'141	963'257	3.3%
Office central	290'342	275'555	177'200	-35.7%
Total	3'136'147	2'730'322	2'670'296	-2.2%

Les montants ainsi récupérés ne sont pas imputés comptablement au ministère public.

6.3. Informatique

Le projet Justitia 4.0 s'étend sur une période d'environ huit ans et a pour mission la transition numérique du système judiciaire suisse. Durant cette période, la plateforme justitia.swiss ainsi que l'Application dossier judiciaire seront développées et introduites progressivement. Au niveau national, le processus législatif est en cours avec la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales fédérales, le ministère public, le Tribunal cantonal et le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) ont lancé en 2024 la phase d'initialisation du programme de digitalisation eJustice VS. Sa mise en application est prévue pour la fin de l'année 2028.

7. REMERCIEMENTS

Voilà déjà une année que j'ai eu la chance de reprendre les rênes de cette noble institution. Lors de mon arrivée, j'ai été chaleureusement accueillie par mon adjointe ainsi que le secrétariat général envers qui je suis très reconnaissante.

Durant cette année, j'ai pu côtoyer des procureurs engagés, avec passion et sans ménager leurs efforts, des greffiers prêts à investir cette nouvelle fonction et surtout, toutes les personnes travaillant sans relâche, dans l'ombre, et sans qui le ministère public ne pourrait pas abattre la quantité de travail qui lui appartient. Un merci tout particulier revient au personnel d'intendance, aux huissiers, à l'huissier-concierge, aux secrétaires de direction et aux collaborateurs administratifs. Il m'aurait été personnellement impossible d'effectuer mon travail sans le soutien de tous ceux qui œuvrent à mes côtés.

Plus de 13'000 dossiers ont été liquidés en 2024. Tenant compte des jours ouvrés et des repos bien mérités, cela représente près de deux dossiers par jour par procureur. Les décisions sont soigneusement posées, revêtent une qualité tant rédactionnelle que juridique qui, compte tenu des circonstances, ne prête pas le flanc à la critique. Je suis fière de pouvoir compter sur chacun qui œuvre au sein du ministère public.

Comme indiqué en introduction, je me dois de lancer un appel au secours. Il y a depuis 10 ans une augmentation de 32% de dossiers entrants (9'918 en 2014 à 13'118 en 2024). Certes, le Grand Conseil a alloué 6 postes de greffiers, mais cela n'est pas suffisant. Il est impératif, afin de faire face à cette importante augmentation d'obtenir des ressources supplémentaires en postes administratifs, notamment. Le travail des procureurs, plus particulièrement ceux des arrondissements, est réalisé 24h/24 et tous les jours de l'an. L'activité du ministère public ne connaît pas de pauses. Le rôle des secrétaires de direction est essentiel, car ils/elles peuvent, de façon autonome, rédiger un grand nombre de courriers. A ce jour, un procureur bénéficie d'une assistance administrative à raison de 60%. Cela revient à dire que deux jours par semaine, il doit effectuer les tâches administratives ou celles qui peuvent être déléguées à un(e) secrétaire de direction. Deux jours par semaine, il ne peut pas tenir d'audience, il doit gérer seul le courrier qui ne peut attendre, de la rédaction à la mise sous pli. Cette situation cumulée à une augmentation du nombre de cas engendre une pression qui devient de plus en plus difficile à gérer.

Les remerciements vont également aux autorités politiques qui, je l'espère, entendront ce message. Un merci particulier à la Commission de justice qui nous a fait l'honneur d'une visite dans le bâtiment de la rue des Vergers 9 à Sion.

Ce merci s'adresse également au Commandant et aux membres de la police cantonale, les principaux partenaires du ministère public dans la conduite des enquêtes. Il faut relever la quantité de travail effectuée, ainsi que la qualité compte tenu des ressources disponibles. J'ai pu, à tout instant, compter sur un engagement sans faille de tous les agents. Merci.

Veillez trouver ici, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Conseil de la magistrature, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la magistrature, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

La procureure générale

Beatrice Pilloud



Responsable de la publication

Beatrice Pilloud, procureure générale
Maurizio Antonelli, secrétaire général

Edition/coordination

Sabine Volluz, collaboratrice administrative
Grégoire Reynard, collaborateur administratif
David Péter, collaborateur administratif
Amélie Hofer, stagiaire MP-E

Traduction

Dr Milan Kryka, procureur (MPG)

Photo

Amélie Hofer, stagiaire MP-E

Impression

Ministère public du canton du Valais
<https://www.vs.ch/web/mp/jahresberichte>